



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Activites physiques et sportives

Question écrite n° 49582

Texte de la question

M. Rene Couanau appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les consequences de l'avenant no 37 du 11 decembre 1996 a la convention collective nationale de l'animation socioculturelle. Cette convention, dont cet avenant doit s'appliquer au secteur sportif, a ete concue pour des activites differentes des activites sportives et il semble que ses dispositions soient inadaptées au sport, notamment en matiere de duree et d'aménagement du temps de travail ainsi que dans le domaine des classifications professionnelles. Il lui demande quelles mesures pourraient etre envisagees pour couvrir l'ensemble des activites sportives.

Données clés

Auteur : [M. Couanau René](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49582

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1310